

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 19 janvier 2026 - 19 H 30

Présents : M. AUBRY Bernard, M. LEMAIRE Michel, Mme HUCHER Béatrice, M. ADDE Albert, Mme BECQUET Laurence, Mme VANNIER Céline, Mme LEBEC Sandra, Mme CARTIER Alice, Mme MALGRAIN Constance, Mme FIERS Alexandra, M. DIJON Michel, M. POULAIN Alain.

Absents : Mme CARTIER Alice, M. DUVEY Marc.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 24 novembre 2025 :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2025, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 212-15 du code général des collectivités territoriales, M. Lemaire Michel a été nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2026

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Filière Administrative :

Adjoint Administratif Principal 1ère classe Echelle C3	35 H 00 titulaire
Attaché (secrétaire mairie) cat. A	35 H 00 titulaire
Adjoint administratif cat C (APC – agence postale communale)	20 h 00 CDD (contrat à durée déterminée)

Filière technique :

Adjoint Technique Principal 1ère classe	Echelle C3	35 H 00 titulaire
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Echelle C3	35 H 00 titulaire
Du fait d'un départ à la retraite, le poste est vacant.		
Adjoint Technique	Echelle C1	26 H 00 titulaire
Adjoint Technique	Echelle C1	11 H 00 CDD
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Echelle C2	20 H00 CDD

Filière sociale :

A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	Echelle C2	31 H 00 CDD
A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	Echelle C2	04 H15 CDD.

La durée hebdomadaire est annualisée et le poste est non pourvu.

Vote du conseil municipal : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Monsieur le Maire indique que les 2 agents inscrits au concours d'ATSEM n'ont pas réussi la première épreuve.

Mme Constance Malgrain renouvelle sa demande au sujet de l'embauche d'un agent supplémentaire au cours du temps du midi concernant la distribution des repas à la cantine et la surveillance dans la cour d'une durée d'environ 1 h 30.

Monsieur le maire lui répond que cette décision doit être prise par la prochaine équipe.

Mme BECQUET Laurence évoque le projet de mutualisation pour la production de repas de restauration collective avec la commune de Nassandres et l'Intercom. Le coût du repas serait environ de 5.80 € sans compter les charges du personnel.

Actuellement, un questionnaire a été envoyé aux parents pour savoir ce qu'ils en pensent. Il y a eu seulement 20 retours. La commune est engagée avec la société Newrest jusqu'en juillet 2026. Ne faudrait-il pas anticiper la résiliation ?

Madame Hucher pense que la commune devrait participer aux frais de repas (environ 10 000 € par an) ou appliquer un tarif de cantine scolaire en fonction du quotient familial. Monsieur LEMAIRE Michel estime que les parents doivent prendre en charge la totalité du repas.

Mme BECQUET indique qu'une réunion est prévue le mardi 27 janvier 2026 à 14 h 30 avec les élus de la Neuville du Bosc pour évoquer ce sujet.

DÉLIBÉRATION portant modification de l'emploi d'adjoint technique d'une durée de 26 h 00 aux autres grades du cadre d'emploi des adjoints techniques suite à un avancement de grade

Vu la délibération N° 4-2009 en date du 09 janvier, décidant la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à 20 H 00 à compter du 1^{er} février 2009 ,

Vu la déclaration de vacances de poste de l'emploi d'adjoint technique (départ d'un agent en retraite) enregistrée sous le N° 1170 par le CDG 27 en date du 30/07/2016 à raison de 20 h 00,

Vu la délibération N° 2023-34 modifiant la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de **20 h à 26 h à compter du 1^{er} septembre 2023,**

VU la réorganisation des emplois du temps des agents affectés au restaurant scolaire, au ménage des locaux scolaires et les aides aux enseignantes à la rentrée de septembre 2025,

Suite à la nouvelle répartition des tâches, un agent assume les fonctions de responsable et répond aux conditions pour un avancement de grade,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ouvrir le poste d'adjoint technique aux différents grades de cet emploi afin de pouvoir faire bénéficier un agent d'un avancement de grade :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide d'ouvrir le poste d'adjoint technique Catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe (26/35 h) à compter du 01/04/2026.**
- autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire pour une durée indéterminée.

Vote du conseil municipal : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Convention entre l'intercom Bernay « Terres de Normandie » et la commune d'Harcourt pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suite à l'approbation du PLU

Monsieur le maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé lors de la séance du 24 novembre 2025.

Les mesures de publicité ont été réalisées (délibération à la préfecture, affichage en mairie, insertion sur le site internet, panneau pocket, parution dans deux journaux locaux, consultable sur Géoportail de l'urbanisme).

La DDTM (direction départementale du territoire et de la mer) de Bernay était notre service instructeur dans le cadre du régime RNU (règlement national d'urbanisme).

Suite à l'approbation du PLU, les autorisations d'urbanisme seront instruites par le service instructeur de l'intercom Bernay « Terres de Normandie ».

Conseil municipal du lundi 19 janvier 2026

Monsieur le maire donne lecture de la convention qui a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques et techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la convention autorisant l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service instructeur de l'intercom de Bernay et autorise le maire de la commune à la signer.

Vote du conseil municipal : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION sollicitant des demandes de subvention au titre du FEDER (région), de la DETR (état), de l'agence de l'eau et de l'intercom de Bernay

Cette délibération annule et remplace la DB N° 2024-14 (délibération actualisée).

La commune a inscrit le projet de la requalification du cœur de bourg, c'est-à-dire l'aménagement des 2 places dans le cadre du contrat de territoire 2023-2027 de l'intercom « Bernay Terres de Normandie ». Celle-ci a également été retenue pour le programme « Villages d'avenir ».

Lors de la séance du 29 janvier 2024, la commune avait confié à la société EAD la mission du lancement d'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre.

L'enveloppe prévisionnelle pour ce projet s'élève à la somme de **1 595 825 € HT**.

Lors de la séance du 18 mars 2024, le conseil municipal avait sollicité diverses subventions mais il a été omis d'en demander une au titre du FEDER et du fonds de concours. Il convient donc de modifier le plan de financement.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le projet pour un montant de **1 595 825 € HT**.
- De solliciter une aide financière au titre de la DETR ou du fonds vert, du département, de la région au titre du FEDER, de l'agence de l'eau et de l'intercom de Bernay au titre du fonds de concours.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Coût des Travaux HT	1 275 651,00 €		SUBVENTIONS	
Places Chrétien et St Ouen				
AMO - MO - Imprévus	318 174,00 €	FEDER	En cours	300 000,00 €
		ETAT DETR	Dépôt avant le 09/01/2026	500 000,00 €
Aide CAUE	2 000,00 €	Département	Volet DB CD du 12/07/2024	354 737,00 €
		INTERCOM	Dépôt Fonds concours janv 2026	20 000,00 €
		Agence Eau	Dépôt 1er trim 2026	79 791,00 €
		Autofinancement		331 297,00 €
	1 595 825,00 €	(autofinancé 100 000 € complété par un emprunt)		1 595 825,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vote du conseil municipal : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION portant l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le budget primitif 2026

S'agissant de dépenses d'investissements gérées sur le budget, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales permet au maire, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses

Conseil municipal du lundi 19 janvier 2026

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget.

Tableau récapitulatif :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2025 + DM votés en 2025	Autorisation d'ouverture des crédits (25%)
Budget principal		
20	1 500 €	375 €
204	7 694.00	1 923 €
21	24 565 €	6 141 €
23	259 058 €	64 764 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 30 avril 2026 ou jusqu'au vote du BP 2026 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrits en annexe au présent tableau.

Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2025 y compris les reports.

- Précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 aux chapitres et articles concernés.

Vote du conseil municipal : Pour 12

Contre 0

Abstention 0

COMMISSION DES FINANCES

Bernard Aubry, maire, précise qu'il n'y aura pas de commissions de finances avant les élections de mars 2026.

La future équipe, élue à l'occasion de ces élections, établira le budget 2026 au plus tard le 30 avril. Il incombera au futur maire de présider cette commission des finances en vue de la préparation de ce même budget.

INFORMATIONS :

Convention avec le SDIS : Monsieur FIERES Nicolas, adjudant-chef des sapeurs-pompiers volontaires de Harcourt, est présent pour apporter des renseignements aux membres du conseil municipal concernant la convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire, sans contrepartie.

Elle avait déjà été proposée à la commune, par le lieutenant M. BOURDET Gérard, par le passé, pour un agent communal. Celle-ci permet de couvrir la commune ainsi que l'agent en cas d'accident. Celui-ci est autorisé à quitter son emploi pour exercer son rôle de pompier sur autorisation du maire. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Les communes de Brionne, Broglie, Montreuil-l'Argillé ont signé ce modèle de convention.

M. LEMAIRE Michel s'interroge à savoir si une contrepartie financière serait envisageable par le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) pour dédommager la commune de l'absence de son employé, durant les interventions. En fonction des explications de M. Fiers, il comprend que la commune apporte donc sa contribution pour une durée d'environ 80 heures par an à la sécurité civile et générale.

Monsieur VOISIN Philippe rappelle la nécessité de remplacer l'adjoint technique parti en retraite pour résoudre ce problème ; dans cette situation, il n'y a plus d'agent en poste aux services techniques de la commune. Après les élections municipales, la question sera abordée et résolue.

Cette convention sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Conseil municipal du lundi 19 janvier 2026

Il est également interrogé sur la remise en état de l'ancienne sirène datant d'une cinquantaine d'années. Il confirme que, dans le plan communal de sauvegarde, un moyen de communication pour informer la population est obligatoire mais un haut-parleur fixé sur un véhicule suffirait. D'autres systèmes modernes sont mis en place mais beaucoup plus coûteux.

LEG DE M. DELAQUAIZE Michel :

Mme MALGRAIN Constance a pris contact avec le notaire de la famille DELAQUAIZE concernant la succession. Elle rappelle l'extrait du testament. En contrepartie d'un leg de 21 682 €, la commune est tenue à l'entretien des trois tombes familiales dans le cimetière communal.

Ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Plusieurs devis sont évoqués :

- défibrillateur près du vestiaire foot.
- terrain de pétanque.

Ils seront étudiés lors d'une prochaine commission de finances.

TOUR DE TABLE

* **Mme LEBEC Sandra** informe que des poteaux ont été endommagés au terrain de tennis. Elle demande si la réparation revient à l'association ou à la mairie.

Le terrain de tennis appartenant à cette dernière, les travaux seront à la charge de la commune de même pour le démoussage par un professionnel.

* **Mme BECQUET Laurence** souhaite que la délibération concernant la location de la salle des associations soit modifiée. Elle demande qu'un panneau soit installé devant la porte des toilettes pour la laisser ouverte car il y a un problème de condensation en permanence, le sol étant trempé.

* **M. VOISIN Philippe** informe que l'entreprise COMEFI a commencé les travaux de changement de portes aux vestiaires de football.

* **M. POULAIN Alain** indique que l'Entreprise HDE est intervenue pour changer des lampes rue Vaurin et près du monument aux morts. Il signale qu'une armoire électrique d'éclairage public a été forcée au hameau de Chrétienville.

* **M. LEMAIRE Michel** souhaite l'installation d'un conteneur tri alimentaire aux hameaux de Chrétienville et Beauficel.

* **Mme MALGRAIN Constance** demande que les résidences secondaires se munissent d'un badge auprès de PRECOVAL afin d'éviter le dépôt de sacs poubelles rue du stade.

* **Mme VANNIER Céline** rappelle la réglementation applicable en matière de coupe et d'arrachage de haies. Elle concerne en premier lieu les agriculteurs mais cela vaut pour la commune.

Elle soutient le projet en cours concernant la fourniture de repas à la commune d'Harcourt par la cuisine centrale de Nassandres même si le prix du repas est plus cher, il sera de meilleure qualité et plus sain.

Séance close à 22 h 30.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le jeudi 19 février 2026 à 19 h 30.

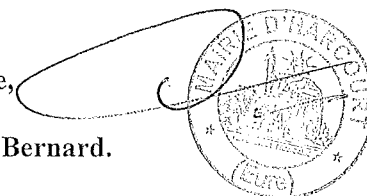
Le secrétaire,

Gemma

M. LEMAIRE Michel

Le Maire,

AUBRY Bernard.



Conseil municipal du lundi 19 janvier 2026